PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00022 **du** - 8 MARS 2024
portant Consultation du Public sur la demande d'enregistrement
d'une installation classée exploitée par la Base Aérienne 113
sur le territoire des communes de SAINT-DIZIER et d'HALLIGNICOURT

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R. 517-3-1 ;

VU la demande déposée le 18 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 05 février 2024 par laquelle la Base Aérienne 113 sollicite l'enregistrement de ses hangars de maintenance sur le territoire des communes de SAINT-DIZIER et HALLIGNICOURT ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées des Armées en date du 07 février 2024 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que le site exploité par la Base Aérienne 113 à SAINT-DIZIER et à HALLIGNICOURT constitue une installation classée soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 08 avril au mardi 07 mai 2024 inclus** dans la commune de SAINT-DIZIER et la commune d'HALLIGNICOURT à une consultation du public sur la demande présentée par la Base Aérienne 113 qui sollicite l'enregistrement de ses hangars de maintenance.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par la Base Aérienne 113 ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire, seront déposés pendant le temps que durera la consultation **à la mairie de SAINT-DIZIER et à la mairie d'HALLIGNICOURT** afin que chacun puisse en prendre connaissance ***aux jours et heures d'ouverture au public de ces mairies*** et consigner éventuellement ses observations sur registre ou les adresser par courrier à la préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement - 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera affiché **au plus tard le samedi 23 mars 2024** par les soins des maires des communes de **SAINT-DIZIER**, **HALLIGNICOURT**, **LANEUVILLE-AU-PONT**, **MOESLAINS** et **VALCOURT**. Il sera apposé pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies concernées. Un certificat constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes susmentionnées.

Dans le même délai, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais de la Base Aérienne 113, dans les journaux locaux "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne".

Enfin, l'avis au public accompagné de la demande de la Base Aérienne 113 sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : À l'expiration du délai de la consultation du public, le registre déposé dans chacune des mairies sera clos et signé par chacun des maires qui l'adressera ensuite à la préfète.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de SAINT-DIZIER, HALLIGNICOURT, LANEUVILLE-AU-PONT, MOESLAINS et VALCOURT seront sollicités afin de donner leur avis sur la demande présentée par la Base Aérienne 113. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **mercredi 22 mai 2024**.

ARTICLE 5 : L'avis des conseils municipaux de SAINT-DIZIER, HALLIGNICOURT, LANEUVILLE-AU-PONT, MOESLAINS et VALCOURT ainsi que les observations du public seront transmis par la préfète à l'inspection des installations classées des Armées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de SAINT-DIZIER et les maires des communes de SAINT-DIZIER, HALLIGNICOURT, LANEUVILLE-AU-PONT, MOESLAINS et VALCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Base Aérienne 113 et à l'Inspection des Installations Classées des Armées.

Chaumont, le – 8 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Guillaume THIRARD